

Pour une meilleure gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants dans la pêche à la senne coulissante

RAPPELANT la Résolution 5.031 *Gestion de précaution des thonidés par l'établissement de points-limites et de points-cibles de référence et amélioration de la gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivant* (Jeju 2012) qui mettait déjà mis en lumière les préoccupations concernant les dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants ;

ALARMÉ par l'état de la vie dans l'océan, notamment par la surexploitation des stocks de poissons, en particulier des thonidés, dont un nombre croissant de stocks sont surexploités, en partie à cause de la pêche illégale, non déclarée, non réglementée et non gérée ;

NOTANT que l'utilisation des DCP a considérablement augmenté partout dans le monde depuis 2012, tant en haute mer que dans les zones économiques exclusives (ZEE) ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION qu'il est reconnu que les niveaux élevés de prises de juvéniles de thon obèse (*Thunnus obesus*) et d'albacore (*T. albacares*), ce qui a un impact sur la viabilité des stocks, sont imputables aux DCP ;

PRÉOCCUPÉ par les autres effets néfastes des DCP sur la vie marine, notamment par la quantité importante de prises accessoires et par la pollution occasionnée par les DCP perdus ou abandonnés, qui deviennent alors des débris marins pouvant entraîner une mortalité importante de la faune marine ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par le fait qu'il faille améliorer les mesures de gestion des DCP et par le manque de transparence dans le suivi des mesures de conservation déjà adoptées par les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) concernant les DCP, tant dans les ZEE qu'en haute mer ;

RECONNAISSANT qu'il est possible de rendre plus transparent le suivi des mesures de conservation adoptées par les ORGP concernant les DCP, tant dans les ZEE qu'en haute mer ; et

RECONNAISSANT ÉGALEMENT les efforts gouvernementaux et sectoriels déployés à des fins de collaboration avec les institutions scientifiques dans le but de faire progresser la composition et la conception des DCP, ainsi que leur fonctionnement et leur déploiement, afin de réduire au minimum les impacts mentionnés ci-dessus ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. ENCOURAGE les gouvernements à :

a. gérer et surveiller de manière stricte l'utilisation des DCP dérivants ; et

b. réduire considérablement le nombre de DCP utilisés par leurs flottes afin de contribuer au rétablissement et à la reconstitution des populations de thon.

2. PRIE INSTAMMENT toutes les ORGP de :

a. établir un registre des DCP comportant des identificateurs uniques et exiger un suivi constant par satellite en temps réel de tous les DCP déployés, de leur mise en place à leur récupération ;

b. collaborer pour établir immédiatement une limite scientifique de déploiement de DCP par navire ;

c. demander aux propriétaires de DCP de les retirer de l'eau à la fin de leur vie utile et lorsqu'ils s'approchent des habitats sensibles (en partenariat avec les communautés ou les autorités côtières) et d'éviter d'utiliser des matériaux tels que les plastiques qui sont nocifs pour l'environnement marin ; et

d. imposer l'utilisation de méthodes pour prévenir l'enchevêtrement d'espèces non commerciales (DCP évitant l'emprisonnement, dimension du maillage de la senne coulissante, restriction géographique des sites d'installation, etc.) et prendre les mesures nécessaires pour réduire à un minimum les captures d'espèces non visées.

3. DEMANDE aux États, à l'industrie et à la communauté des ONG de s'appuyer sur les programmes d'étiquetage et de certification existants ou, le cas échéant, d'envisager de créer de nouveaux programmes ou labels pour le thon en conserve qui reflètent les meilleures pratiques.

4. ENCOURAGE tous les acteurs concernés à continuer de faire progresser les connaissances scientifiques afin d'améliorer la construction, la gestion, le fonctionnement et le déploiement des DCP.